

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 17 DÉCEMBRE 2024

Étaient présent(e)s :

M. BAUCHER, D. CLAVERY, B. COYOLA, S. LEBLANC LAMER, P. MACÉ, P. NAUDET

Étaient absent excusé :

J. GIBOIN donne pouvoir à M. BAUCHER

Était absent : J.N. BROUSTAU

Monsieur le Maire remercie les conseillers présents pour leur engagement et ouvre la séance à 10h10.

1 – Désignation du secrétaire de séance.

Sur proposition du maire, le conseil municipal désigne comme secrétaire de séance P. NAUDET qui accepte.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 – Lecture et approbation du PV du 4 octobre 2024.

Après avoir demandé si les conseillers municipaux avaient des observations, Monsieur le maire soumet le procès-verbal de la séance du 4 octobre 2024 à l'approbation du conseil municipal.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

3 – En application de l'article L 2122-23 du CGCT, compte-rendu des décisions prises en vertu des délégations données au Maire

DÉCISION DU MAIRE N°16/2024 du 31 octobre 2024

Portant acceptation du devis n°37 de l'Entreprise DUBERTRAND Frédéric concernant des travaux de nettoyage des fossés ainsi que d'élagage des bordures des clôtures dans des zones difficiles d'accès pour un montant **de 825,00€ HT soit 990,00€ TTC**, ceci avec la possibilité de verser un acompte.

DÉCISION DU MAIRE N°17/2024 du 15 novembre 2024

Portant acceptation de l'offre de prix proposée par l'Entreprise BOUFFLET pour un montant de **483,33€ HT soit 580,00€ TTC**, concernant des travaux de plomberie dans le bâtiment technique communal, ceci avec la possibilité de verser un acompte.

DÉCISION DU MAIRE N°18/2024 du 15 novembre 2024

Portant acceptation de l'offre de prix proposée par l'Entreprise Forestière EI BESSET Pascal pour un montant **de 1 593,47 HT soit 1 752,81 TTC**, concernant des travaux de débroussaillage, ceci avec la possibilité de verser un acompte.

4 – Décision Modificative n°2 (Délibération n° 47.2024)

Exposé

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les sommes disponibles pour assurer le versement des salaires et des charges de personnel ne permettent pas d'assurer la paie du mois de décembre.

Cette situation résulte notamment de l'absence d'ajustement du budget à la suite du départ de la secrétaire de mairie en début d'année. C'est pourquoi il est nécessaire de prendre par délibération une décision modificative en section de fonctionnement.

47.2024 – Délibération relative à la décision modificative n°2

Vu l'exposé de Monsieur le maire et après en avoir délibéré les conseillers municipaux décident d'adopter la décision modificative n°2 dont les effets sont repris dans le tableau suivant :

 FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.)	Montant €	Article (Chap.)	Montant €
6450 (64) : charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 2 500,00		
6218 (62) : autre personnel extérieur	+ 1 000,00		
615228 (61) : entretien autres bâtiments	- 3 500,00		
Sous Total Dépenses	0,00	Sous Total Recettes	0,00
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

5 – Demande de subvention au titre des fonds de concours de la Communauté de communes Côte LandesNature – liste travaux 2024 (Délibération n° 48-2024)

Exposé

Monsieur le maire rappelle que la Communauté de communes Côte Landes Nature a constitué un fonds de concours afin de participer au financement des travaux d'investissements des communes membres. Dans ce cadre, Saint-Michel-Escalus souhaite solliciter une aide financière pour les investissements 2024.

48.2024 – Délibération relative à la demande de subvention au titre du fonds de concours CLN

Sur la base du détail des projets d'investissements et de leur plan de financement repris dans les tableaux ci-dessous :

<u>Détail</u>	<u>Montant HT</u>
Abri bus	5 392,00
Étanchéité salle des fêtes	7 458,04
Balises Signaux Girod	611,88
Panneaux de rue ALEC	545,80
Remplacement fenêtre église Escalus	1 464,81
Enfouissement réseaux Sydec	48 207,00
Bancs arial	1 200,00
Jeux arial	3 585,00
Palpeurs	765,62
TOTAL	69 230,15

<u>Plan de financement</u>	<u>Origines</u>	<u>Montant</u>	<u>Taux</u>
Fonds propres de la commune		34 615,08	50,00%
Emprunts		0,00	
	Sous-total autofinancement	34 615,08	50,00%
Union européenne		0,00	
État - DETR ou DSIL		0,00	
Conseil régional		0,00	
Conseil départemental		0,00	
Fonds de concours CC CLN		34 615,08	50,00%
Autres (à préciser)		0,00	
	Sous-total subventions publiques	34 615,08	
	Total HT	69 230,15	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le programme de travaux ;
- D'approuver le plan de financement prévisionnel ;
- De prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces concernant la présente délibération.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

6 – Prise de compétence « petite enfance : construction et gestion de micro-crèches » par la Communauté de communes Côte Landes Nature (CLN) (Délibération n° 49.2024)

Exposé

Monsieur le maire expose que le projet de la CLN de réaliser une micro-crèche et une maison de la petite enfance à Castets suppose que par délibérations concordantes les communes membres délibèrent précisément sur le transfert de compétence associé.

Monsieur le maire rappelle aussi qu'en l'absence de délibération dans les trois mois et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable.

49.2024 : Délibération relative à la prise de compétence « petite enfance : construction et gestion de micro-crèches » par la Communauté de communes Côte Landes Nature

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Côte Landes Nature en vigueur ;

Vu la délibération n°040-244000857-20241202-DEL20241202_28-DE du Conseil communautaire de la Communauté de communes Côte Landes Nature en date du 2 décembre 2024 proposant une modification statutaire pour la prise de compétence « construction et gestion de micro-crèches » au titre de la compétence statutaire « petite enfance » ;

Vu l'exposé de Monsieur le maire.

Considérant la volonté de la Communauté de communes de mettre en place une micro-crèche intercommunale et une maison de la petite enfance sur la commune de CASTETS ;

Considérant qu'il convient d'ajouter une compétence au sein de la compétence « petite enfance » précisant l'implication de la Communauté de communes en termes de construction et de gestion de micro-crèches sur le territoire ;

Considérant que ce transfert de compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la Communauté de communes et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, à savoir deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale de la communauté ;

Considérant que les conseils municipaux des communes membres ont trois mois pour se prononcer sur cette prise de compétence et qu'à défaut de délibération dans ce délai, leur décision est réputée favorable ;

Considérant la notification le 9 décembre 2024, à la commune par le Président de la Communauté de communes Côte Landes Nature de la délibération n°040-244000857-20241202-DEL20241202_28-DE datée du 2 décembre 2024 susvisée ;

Considérant que Madame la préfète du département des Landes validera cette modification des compétences de la Communauté de communes en prenant un arrêté préfectoral.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide :

Article 1 : d'approuver la modification statutaire proposée et d'inscrire au titre des compétences facultatives rattachées à la compétence petite enfance de la Communauté de communes Côte Landes Nature, celle ayant trait à « la construction et la gestion de micro-crèches intercommunales ».

Article 2 : Monsieur le maire est chargé en ce qui le/la concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulbos - 50 Cours Lyautey- 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

7 – Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent) (Délibération n° 50-2024)

Exposé :

Monsieur le maire rappelle que le budget 2025 ne sera adopté qu'au cours du premier trimestre 2025. Dans ce cas, les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient :

- Qu'il peut, jusqu'à l'adoption du budget, mettre en recouvrement les recettes et engager, liquider, mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.
- En revanche qu'en ce qui concerne la section investissement une délibération est nécessaire pour lui permettre d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, *des restes à réaliser (RAR), des reports et des dépenses imprévues.*

Ces aménagements cessent dès l'adoption du budget et au plus tard le 15 avril.

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 - « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 213 500 € + 187 500 € (DM) - 35 910 € (Restes à Réaliser), il en résulte une base éligible de 363 290 €.

Après calcul le quart des crédits représente un montant de quatre-vingt-dix mille huit cent vingt euros (90 820 €).

50.2024 : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (Délibération dite des 25%))

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur le maire ;

Considérant qu'afin de pouvoir faire face à des investissements immobiliers jusqu'à l'adoption du budget 2025 et au plus tard le 15 avril 2025, il convient d'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de **quatre-vingt-dix mille huit cent vingt euros (90 820 €)** ;
- D'affecter ce montant au chapitre 21 « Immobilisations corporelles »

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

8 – Legs de Monsieur Francis DOSPITAL (Délibération n°51.2024)

Exposé

Monsieur le maire rappelle que :

- Par la délibération n° 51.2023 du 7 décembre 2023 le conseil municipal avait accepté le principe du legs de Monsieur Francis DOSPITAL qui par testament léguait, à parts égales, le bénéfice net de la vente aux enchères de l'ensemble de ses biens immobiliers à huit communes dont Saint-Michel-Escalus ;
- Dès à présent certains biens ont été préemptés par les arrêtés 7 et 9-2024 concernant d'une part l'ensemble immobilier situé 221 route de la mairie et, d'autre part le terrain non bâti en face de la mairie classé au PLU en espace réservé à destination d'équipements publics ;

Monsieur le maire informe le conseil qu'après analyse par les Offices il est apparu que la rédaction du testament olographe nécessitait un accord amiable d'interprétation.

Cette approche permettrait d'éviter une interprétation judiciaire du testament qui prendrait forcément du temps et retarderait ainsi le versement du montant des enchères immobilières.

Un projet a donc été préparé dans ce sens afin d'être soumis pour accord des différents légataires.

Il appartient donc au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à signer ce projet d'interprétation amiable.

51.2024 : Délibération relative au legs de M. Francis DOSPITAL

Vu l'article L2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'exposé de Monsieur Le maire

Vu le projet de protocole amiable d'interprétation de testament transmis par l'Office notarial CAPDEVILLE DAGNAN ;

Considérant que la condition qui grève le legs s'inscrit dans les missions d'intérêt général poursuivies par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De confirmer l'acceptation du legs de M. Francis DOSPITAL ;
- De donner pouvoir à M. le maire afin de donner l'accord de la commune à l'interprétation du projet de protocole amiable d'interprétation du testament de M. Francis DOSPITAL pour la partie concernant les biens dont elle est légataire à parts égales.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 – Ventes de lots du Lotissement communal LESBAREYRES

Monsieur le Maire indique qu'avant de procéder à l'attribution de nouveaux lots, il convient dès à présent d'abroger les délibérations 36.2024 et 40.2024 ayant fait l'objet d'attribution de lots à des personnes s'étant désistées.

52.2024 : Délibération abrogeant les délibérations 36.2024 du 14.mai 2024 attribuant les lots n°1,13 et 15 ainsi que la délibération 40.2024 du 21 juin 2024 attribuant le lot n°16 du Lotissement communal LESBAREYRES

Vu l'article L.242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant les décisions de renoncement à leur demande de réservation de lots du lotissement communal Lesbareyres signalée à la mairie des lots n°1 (*M. LEURIDAN*), n°13 (*M. NOLIBOIS*), n°15 (*Mme CADOU*) et n°16 (*M. RANSINANGUE*)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal abroge les délibérations n°36.2024 du 14 mai 2024 et n°40.2024 du 21 juin 2024.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

53-2024 - Délibération concernant les ventes de lots du Lotissement communal LESBAREYRES

Vu les articles L.1111-2, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le permis d'aménager n° 040 276 22 X 0002 en date du 18 novembre 2022 au nom de la commune de Saint-Michel-Escalus pour le projet de lotissement communal Lesbareyres ;

Vu la délibération n° 10/2024 du 8 février 2024 fixant le règlement de vente et d'attribution des lots ainsi que leur prix de vente ;

Vu le plan périmétrique général et les documents d'arpentage dressés par le cabinet DUNE géomètres experts à Soustons ;

Vu le premier choix de lot formulé par les demandeurs,

Vu le compte-rendu de la commission urbanisme en date du 11 juin 2024 ;

Vu la délibération 39.2024 du 21 juin 2024.

Considérant les objectifs poursuivis par la commune de Saint-Michel-Escalus rappelés dans le règlement de vente et d'attribution des lots ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur chacune des ventes de lot situés dans le lotissement communal Lesbareyres.

53-2024-04 - Lot n° 4 du plan de vente

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de :

- **Décider** de vendre à **Madame Emmanuelle PETIT**, domiciliée à VIELLE ST GIRONS (40560), 170 allée des Hibiscus, le lot n°4 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de **1 062 m²**.
Le prix total du lot n° 4 est égal à **CENT SOIXANTE DIX MILLE (170 000,00) euros TTC** net vendeur, la TVA sur la marge étant calculée « en dedans ».
- **Rappeler** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Lesbareyres, chapitre 70, article 7015 (M57 : ventes de terrains aménagés)
- **Donner pouvoir** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après discussion le conseil municipal décide :

- De vendre pour la somme de **CENT SOIXANTE DIX MILLE (170 000,00) euros TTC** net vendeur, à **Madame Emmanuelle PETIT**, domiciliée à VIELLE ST GIRONS (40560), 170 allée des Hibiscus, le lot n°4 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de 1062 m² ;
- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le maire propose aux membres du conseiller municipal de :

- **Décider** de vendre à **Madame MORIN Alison et Monsieur TEIXEIRA Julien**, domiciliés à CASTETS (42160), 182 rue Sainte Hélène, le lot n°11 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de **698 m²**.
Le prix total du lot n° 11 est égal à CINQUANTE NEUF MILLE (**59 000,00**) euros TTC net vendeur, la TVA sur la marge étant calculée « en dedans ».
- **Rappeler** que les dommages causés pendant la durée des travaux seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les frais de notaire et les frais annexes seront à la charge des acquéreurs ;
- **Rappeler** que les recettes en résultant seront imputées au budget annexe lotissement communal Lesbareyres, chapitre 70, article 7015 (M57 : ventes de terrains aménagés)
- **Donner pouvoir** à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après discussion le conseil municipal décide :

- De vendre pour la somme de CINQUANTE NEUF MILLE (**59 000,00**) euros TTC net vendeur, à Madame MORIN Alison et Monsieur TEIXEIRA Julien domiciliés à CASTETS (42160), 182 rue Sainte Hélène, le lot n°11 du lotissement communal Lesbareyres d'une superficie totale de **698 m²**.
- De donner pouvoir à Monsieur le maire ou à son représentant pour signer le compromis de vente et l'acte de vente correspondants qui seront établis par Me Nicolas CEVRERO, Notaire à Léon (40550), ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

10 – Divers

10-1 : Délégation pour participer aux enchères publiques de la vente des terres agricoles situées en face de la mairie de Saint-Michel-Escalus

Exposé

Monsieur le maire rappelle que le testament de Monsieur Francis DOSPITAL a gratifié à parts égales huit communes des Landes du fruit de la vente aux enchères de ses biens immobiliers.

Dans ce cadre la commune est déjà devenue propriétaire de deux biens par préemption.

Une prochaine vente aux enchères va concerner les terres agricoles situées sur les parcelles A.195 -197-875 et 867 pour 3ha5 environ.

Afin de maîtriser les évolutions futures aux limites actuelles du bourg d'Escalus l'intérêt communal milite pour que la commune soit propriétaire de ces terres agricoles que l'exploitant actuel pourra continuer de gérer.

Sur la base d'une estimation de la SAFER Monsieur le maire propose de fixer la limite maximale à cinquante mille (50 000,00) euros.

Une fois la date fixée pour les enchères, il conviendra d'obtenir l'attestation par le comptable public du montant de crédits budgétaires disponibles pour participer à ces enchères publiques.

54.2024 : Délibération portant sur la délégation donnée au maire pour participer à des enchères publiques.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2241-4 stipulant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens ainsi que sur les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le testament de M. Francis DOSPITAL en date du 26 avril 2000 ;

Vu la délibération n° 51.2023 en date du 7 décembre 2023 acceptant le principe du legs de Monsieur Francis DOSPITAL ;

Vu la délibération n° 51.2024 concernant l'acceptation du legs et l'interprétation amiable du testament ;

Vu l'exposé de Monsieur le maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De donner procuration à M. Didier CLAVERY maire de Saint-Michel-Escalus afin de participer aux enchères publiques concernant les terres agricoles parcellées A.195 -197- 875 et 867 pour 3ha5 environ et d'obtenir auprès du comptable public un chèque ou une attestation lui permettant de pouvoir enchérir ;
- De fixer le montant maximum à **cinquante mille (50 000,00) euros** tout frais compris pour participer aux dites enchères ;
- D'autoriser Monsieur le maire à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

10-2 : Renouvellement du contrat d'assurance du personnel CNP 2025.

Exposé

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que le contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités d'un nouveau contrat.

55.2024 : Délibération portant sur le renouvellement du contrat CNP

Vu l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant le décret n°2018-1075 du 03/12/2018 portant code de la Commande Publique et notamment l'article R2122-8, le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables si son montant est inférieur à quarante mille (40 000,00) euros HT,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de retenir la proposition ci-annexée de CNP ASSURANCES et de l'autoriser à conclure avec cette société du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025, un contrat pour la couverture des risques statutaires du personnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De retenir la proposition de CNP ASSURANCES,
- De conclure avec cette société pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2025, un contrat au taux de **6,95 %** pour les agents affiliés à la CNRACL au lieu de 7,39% en 2024.
- D'autoriser le maire à signer ce contrat et les documents qui s'y rapportent.

Le vote donne :

POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

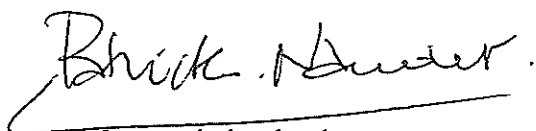
10-3 : Soutien au département de Mayotte

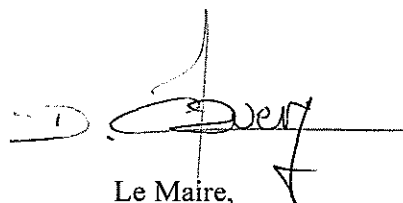
La situation exceptionnelle dans laquelle se trouve le département ultramarin après le passage du cyclone Chido nécessite que les communes de métropole accompagnent leurs homologues mahoraises.

Dans ce contexte, P. Naudet propose que dans le cadre d'un appel émanant d'une des associations des maires de métropole la commune puisse y répondre favorablement à hauteur par exemple de 2 500,00 euros.

Les conseillers s'associent à cette proposition.

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour, Didier CLAVERY remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 11h55.


Le secrétaire de séance,


Le Maire,